

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023 à 20H00

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le six juillet deux mille vingt-trois suivant convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. DARBON Alain, Maire

M. BELLANGEON Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à M. Alain DARBON),

Absent(e)s : M. LISSANDRE Ludovic, M. BAURIE Aurélien, Mme REBEIX Estelle, Mme CHASSOUX Louise

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- I. FINANCES
 1. Subventions aux associations
 2. Créances éteintes et admission en non-valeur
- II. TRAVAUX
 1. Demande subvention éclairage public Drusenheim
- III. JEUNESSE
 1. ALSH – Foyer Rural
- IV. CCAS
 1. Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023
- V. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2023-054

I - FINANCES

1- Subventions aux associations

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau suivant :

NOM DES ASSOCIATIONS	Montants proposés au CM du 6 juillet 2023
Comice Agricole	5 500,00
Conciliateur de justice	60,00
Judo Club	2 500,00
ROCC – KREIZ BREIZ ELITES	2 000,00
Union musicale	565,80
Les volants de Noblat	600,00
WIFE	4 000,00
TOTAL	15 225,80

NB : les montants sont exprimés en euros (€)

Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2023

Présents : M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Ont quitté la salle (déport) : M. DARBON Alain, Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à M. Alain DARBON), M. MAZIN Alexandre, Mme LACOUTURE Bernadette

Absent(e)s : M. LISSANDRE Ludovic, M. BAURIE Aurélien, Mme REBEIX Estelle, Mme CHASSOUX Louise

2023-055

2 – Subvention Foyer Rural centre social

Après examen par la commission Finances des demandes de subventions, annuelles et exceptionnelles présentées par les associations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention mentionnée dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé au CM du 6 juillet 2023
Foyer Rural centre social	5 264,00

NB : le montant est exprimé en euros (€)

Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2023

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, M. ALBRECHT Gaston, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à M. Alain DARBON).

A quitté la salle (déport) : Mme DELMOND Estelle

Absent(e)s : M. LISSANDRE Ludovic, Mme REBEIX Estelle, Mme CHASSOUX Louise

2023-056

3 - Subvention à l'Association Entreprise à but d'emploi de Noblat

Vu la délibération n° 2021-072 du 30 septembre 2021,

Vu que la ville soutient les activités poursuivies par l'Association de Préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi de Noblat conformément à ses statuts,

Vu que l'Association de Préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi de Noblat s'inscrit dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZLD) initiée en 2019 sur le territoire du Pays Monts et Barrage,

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023 qui couvrirait les frais et la rémunération du directeur de l'entreprise. à But d'Emploi de Noblat pendant ses premiers mois d'exercice.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'attribution de cette subvention sont indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention (Mme GIROIR Valérie)

- **ACCORDE**, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention avec l'Association de Préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi de Noblat

Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2023

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. BAURIE Aurélien, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à M. Alain DARBON),

Absent(e)s : M. LISSANDRE Ludovic, Mme REBEIX Estelle, Mme CHASSOUX Louise

2023-057

4 – Créances éteintes et admission en non-valeur

Considérant l'examen par le Trésor Public des dossiers débiteurs ou impayés pour le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ADMET** les créances en non-valeur et les créances éteintes suivantes :

Budget Principal (20900)

Imputation	TTC
NV 5914300012	43,26
NV 5876660112	7,65
NV 5781350112	56,90
NV 5782340112	51,17
NV 5782340012	42,20
NV 5781330112	114,84
Total 6541 (non-valeur)	316,02
C5924100312	465,20
C5960340112	50,99
C5814000212	31,58
222004967	2 122,23
Total 6542 (créances éteintes)	2 670,00
Total budget principal	2 986,02

NB : Les données sont exprimées en euros (€).

Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2023

2023-058

II- TRAVAUX

1 – Demande de subvention éclairage public Drusenheim

Vu le règlement d'intervention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et notamment les subventions,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-008 du 23 mars 2023 relative à l'adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV concernant le lotissement de Boussac, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue de Drusenheim et de l'aménagement de lotissement de Boussac, des travaux concernant l'éclairage public doivent être réalisés.

Les travaux seront menés par le Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signé avec la commune. Le montant des travaux restant est estimé à 52 400 € HT réparti comme suit :

- 30 000 € pour la desserte basse tension
- 22 400 € pour la desserte éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération estimée à 52 400 € HT et d'inscrire les crédits correspondant au budget principal de la commune.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Conseil Départemental : 30%
 - SEHV 21,95%
 - le solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2023

Présents : M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Ont quitté la salle : M. DARBON Alain, Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à M. Alain DARBON), M. MAZIN Alexandre, Mme LACOUTURE Bernadette.

Absent(e)s : M. LISSANDRE Ludovic, Mme REBEIX Estelle, Mme CHASSOUX Louise

2023-059

III - JEUNESSE

1 – Contrat de concession ALSH – Foyer Rural

Vu la délibération n° 2022-065 du 8 décembre 2022 portant adoption du principe de contrat de concession de service pour la gestion du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'avis du Comité Technique, consulté le 30 novembre 2022,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat portant sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service et ses annexes pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que la commission de concession de service en date 25 avril 2023 a admis la candidature unique et a émis l'avis de demander des précisions concernant l'offre transmise par l'Association Foyer Rural Centre Social,

Considérant que les précisions transmises par l'Association le Foyer Rural Centre Social permettent, après une nouvelle réunion de la commission de concession de service le 22 juin 2023, à l'autorité habilitée de signer le contrat et de rendre son rapport sur les motifs du choix de l'association Foyer Rural Centre Social et sur l'économie générale du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'association Foyer Rural Centre Social pour la gestion de l'ALSH de la Commune de Saint-Léonard de Noblat,
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession ainsi que ses annexes, qui prendra effet à compter du 10 juillet 2023, pour une durée de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer le présent contrat de concession et ses annexes.

Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2023

2023-060

IV- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1 – Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023

Vu l'annexe 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale.

Monsieur le Maire indique que désormais une délibération et une convention doivent définir notamment le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement des subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au Centre Communal d'Action Sociale.

La commune de Saint-Léonard de Noblat confie à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Cela correspond aux missions suivantes :

- Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale obligatoire,
- Mise en place d'une politique d'aide sociale facultative visant les ménages précaires, les enfants et les jeunes, l'hébergement d'urgence...
- Domiciliation des personnes sans domicile fixe et des gens du voyage,

Des missions spécifiques sont également réalisées à destination des personnes âgées (festivités de fin d'année et ateliers) et des personnes sans domicile fixe (logement d'urgence en période hivernale)

La commune accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2023, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 36 000 €. Le versement de cette subvention se réalisera en une fois à la fin du 1^{er} semestre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 36 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention avec le CCAS

Transmis à la Préfecture le 11 juillet 2023

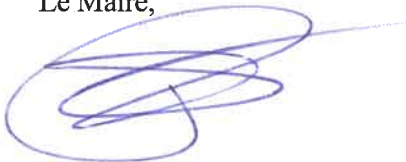
V. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les tarifs municipaux de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
- Les tarifs municipaux de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Sans autre point, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 21H30.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

